|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |



|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) POUR LE PARTENARIAT D'INNOVATION dans le cadre de LA CONSTRUCTION DE QUARTIERS DE SEMI-LIBERTE**

***Acte d’engagement (AE)***

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Numéro d'identification :** |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Pouvoir Adjudicateur** | **Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice (APIJ)**  **Immeuble Okabé -67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin Bicêtre** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet**  **Du marché** | **Mission de coordination sécurité et protection de la sante (CSPS) pour le partenariat d'innovation pour la construction de quartiers de semi-liberté** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date de notification du marché :  **Montant minimum : sans minimum**  **Montant maximum : 142 990 € HT pour toute la durée de l’accord-cadre** |  | Nantissement :  Programme :  Opération :  EJ N°: |

|  |  |
| --- | --- |
| **Passation du marché** | Accord-cadre de prestations intellectuelles conclu à l’issue d’une procédure adaptée ouverte, en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique |

|  |  |
| --- | --- |
| **Mois m0** | Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **remise des offres.**  Ce mois est appelé mois zéro : « mois m0 ». |

**Représentant du pouvoir adjudicateur :**

Monsieur le directeur général de l'APIJ, Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin Bicêtre.

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux à l'article R.2191.60 et R.211.61 du code de la commande publique:**

Monsieur le Secrétaire Général de l’APIJ, Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin Bicêtre.

**Ordonnateur :**

Monsieur le directeur général de l’APIJ, Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin Bicêtre.

**Comptable assignataire des paiements :**

Monsieur l’agent comptable de l’APIJ, Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin Bicêtre

# Prestataire

Titulaire unique ou mandataire du groupement solidaire **(rayer les mentions inutiles)**

Nom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

en qualité de :

Société au capital de :

Ayant son siège social :

Téléphone :

Immatriculé le à l'INSEE,

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

Adresse de l’établissement

Code d'activité économique principale (APE) :

N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :

2ème cotraitant

Nom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

en qualité de :

Société au capital de :

Ayant son siège social :

Téléphone :

Immatriculé le à l'INSEE,

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :

dûment mandaté(s) à cet effet,

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché telles que figurant à l’article 4 du **Cahier des Clauses Particulières (CCP)**, Après avoir produit les certificats, les attestations et déclarations prévus par le code de la commande publique

Atteste sur l’honneur, que toutes les prestations du marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et R. 3243-3 du code du travail,

M'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent marché, à exécuter les prestations du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l’offre.

Le présent engagement ainsi présenté ne me lie toutefois que si le marché ne m’est notifié dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

# : Responsabilité technique du Coordonnateur SPS

Le titulaire désigne les personnes suivantes pour l’exécution de la mission, personnes ayant été dûment agréées pour la réalisation de missions de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour assurer une coordination de niveau 2 permettant la conduite de la mission dont les caractéristiques sont définies au CCP au sens de l’article R4532-25 du code du travail.

Nom et adresse du coordonnateur SPS :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Nom et adresse du suppléant au coordonnateur SPS :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Le changement de coordonnateur SPS qualifié et/ou du ou des délégataires devra être proposé immédiatement au pouvoir adjudicateur qui pourra accepter ou refuser le remplaçant pressenti, conformément aux dispositions de l’article 8.2.1 du CCP.

Ces personnes sont détentrices des attestations de compétences.

# Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le présent marché porte sur la réalisation d’une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) relative aux opérations de construction de quartier de semi-liberté conçu dans le cadre du partenariat d’innovation.

# : Prix et modalités d’exécution de l’accord-cadre

L’accord-cadre s’exécute via l’émission de bons de commandes et l’émission de marchés subséquents.

La conclusion de bons de commande et des marchés subséquents sera conclue par application des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires (prix fermes pour la partie à bons de commande et prix plafonds pour la partie à marchés subséquent, spécifiquement sur la mission 1.6 relative à l’émission d’avis technique ponctuel, toute phase confondue) joint en **Annexe 1** au présent acte d’engagement et suivant les missions prescrites.

Il n’a pas été fixé de montant minimum. Le montant maximum est de 142 990 € HT sur la durée totale de l’accord-cadre.

Les modalités de variation de prix sont fixées à l’article 10.3 du CCP.

Les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d’exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces prestations. Il est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations du marché y compris les frais de déplacements, les frais d’hébergement, les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.

**Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations**

*(En cas de groupement d’opérateurs économiques.)*

Pour l’exécution du marché public, le groupement d’opérateurs économiques est :

*(Cocher la case correspondante.)*

conjoint (avec mandataire solidaire) OU  solidaire

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres du groupement conjoint avec mandataire solidaire** | **Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint avec mandataire solidaire** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

# Durée de l’accord-cadre

La durée de l’accord-cadre est de 12 mois à compter de sa notification.

Cet accord-cadre pourra être reconduit tacitement 3 fois à la date anniversaire de sa notification, pour une nouvelle période de 12 mois sans que sa durée totale n’excède 48 mois (4 ans).

En cas de non-reconduction du marché, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire en lettre recommandé avec accusé réception de sa décision dans un délai de 1 mois avant la date anniversaire de la notification de l’accord-cadre.

En cas de reconduction, le titulaire ne peut refuser celle-ci.

Des bons de commande et marchés subsésuents pourront être émis pendant toute la période de validité de l’accord-cadre.

Plusieurs bons de commande et ou marchés subséquents pourront être émis en même temps et pour une même période d’exécution, sans que le titulaire de l’accord-cadre ne puisse solliciter une rémunération complémentaire à ce titre.

# Article 6 : Délais d’exécution des prestations

Les délais de réalisation pour chaque phase ou mission sont définis à **l’article 9 du cahier des clauses particulières**.

Les délais d’exécution des prestations seront rappelés dans les bons de commande et marchés subséquents.

Il est précisé que le déroulement des différentes missions figurant au chapitre 2 du CCP n’est pas nécessairement séquentiel. Certaines missions pourront être commandées simultanément par le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas les délais ne sont pas cumulables.

# Nantissement ou cession de créance

Conformément à l’article R.2191-55 du Code de la commande publique, en cas de bon de commande ou de marché subséquent, la notification de cession ou nantissement relative au présent accord-cadre sera faite auprès du comptable assignataire désigné dans le marché dans les formes prévues à l’article R.313-17 du Code monétaire et financier.

# Règlement des comptes

Les modalités de règlement des comptes de l’accord-cadre sont spécifiées à l’article 11 du CCP.

**En cas de compte unique** Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement

Chaque pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

|  |
| --- |
| **COLLER LE RIB** |

**En cas de paiement sur des comptes distincts**

|  |
| --- |
| **COLLER LES RIB** |

**Modification des coordonnées bancaires**

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement par courrier à l’attention de l’agence comptable de l’APIJ et fournir le RIB correspondant.

# Avance

Le titulaire est- il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

Oui

Non

JE (NOUS) REFUSE (REFUSONS) de percevoir l'avance prévue à l'article ***11.1 du*** CCP.

J’ (NOUS) ACCEPTE (ACCEPTONS) de percevoir l'avance prévue à l'article ***11.1 du*** CCP.

(*rayer la mention inutile*).

Fait en un seul original

A , le

Mention manuscrite “ Lu et Approuvé ”

Signature du titulaire ou, en cas de groupement, des cotraitants

**Acceptation de l’offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement

Le Pouvoir adjudicateur

Le Kremlin Bicêtre, le

**Date d’effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)**

Reçue notification du marché, le

- reçue en main propre (joindre le bordereau de remise de l’AE)

- reçue par voie postale ou par voie dématérialisée (joindre l’accusé de réception)

**.**